

Question orale de M. Hublet : Uccle est-elle la commune la plus laïque du pays ?

M. Hublet rappelle que, par un arrêt de la Cour constitutionnelle rendu l'année dernière, les parents d'élèves fréquentant l'enseignement officiel ont obtenu le droit d'opter pour la dispense des cours de religion et de morale pour leur enfant. Cette année, un nouveau cours a été mis en place dans l'enseignement primaire. Il s'agit du cours de philosophie et de citoyenneté à raison d'une heure par semaine pour tous les élèves. Il remplace une heure de morale ou de religion ainsi qu'une heure de « dispense », selon le choix des parents. Pour ce qui est de la deuxième heure, les cours de religion ou de morale subsistent, de même que leur dispense qui bien évidemment reste toujours possible.

Lors de la séance du Conseil communal du 28 mai 2015, M. Hublet s'était déjà inquiété de la procédure adoptée qui avait tout l'air, à l'époque, d'inciter les parents à opter pour la dispense. Aujourd'hui, il s'interroge sur le nombre de dispenses demandé ainsi que sur l'organisation de ces différents cours (ou dispenses) dans les écoles primaires communales.

Tous les membres du Conseil communal savent que Mme l'Echevin Maison est très favorable à ce nouveau cours et défend même l'instauration d'un cours obligatoire de deux heures de philosophie et citoyenneté, qui réduirait le cours de religion ou de morale à une formation optionnelle en dehors de la formation générale et de l'horaire usuel des élèves, le mercredi après-midi par exemple. Les cours confessionnels et le cours de morale (établi dans son nouveau statut depuis l'arrêt de la Cour constitutionnelle de mars 2015) pourraient même être réduits à quelques heures par année scolaire, de manière à satisfaire, selon Mme l'Echevin Maison, aux exigences de la Constitution en la matière. M. Hublet n'ignore pas non plus que, depuis quelques années, Mme l'Echevin Maison tient à faire la part belle à la philosophie et au dialogue interreligieux dans les écoles, ce dont il est satisfait. Ceci suffit-il à expliquer les chiffres impressionnants observés à Uccle ?

En effet, si on prend en considération le nombre de demandes de dispense de la part des parents des écoles communales, Uccle occupe la première place, sur les 1.783 implantations concernées en Communauté française, avec un taux de 56 %. Pour bien mesurer l'ampleur de ce pourcentage, il est utile de noter que la moyenne est de 6,44 %, que seuls trois établissements ont un pourcentage de demandes de dispense supérieur à 50 % et qu'un seul obtient un pourcentage compris entre 40 et 49 %.

Déjà l'an dernier, Mme l'Echevin Maison avait pris quelques libertés à l'égard du formulaire de choix parce qu'elle estimait que celui-ci tendait à décourager les parents d'opter pour la dispense. Il semble cette fois d'après les chiffres que les parents d'élèves des écoles uccloises n'aient pas fait la même lecture du formulaire, à moins que d'autres facteurs ne soient intervenus dans leur décision, tels que la campagne publicitaire orchestrée par des ténors de la laïcité, ou le courrier de la FAPEO mettant en avant la pertinence d'un cours de deux heures plutôt qu'une, ou encore la lettre explicative d'accompagnement qui aurait été envoyée aux parents.

D'après les informations dont M. Hublet dispose, Mme l'Echevin Maison aurait, une fois encore, au mois d'août dernier, alors que la circulaire relative au formulaire officiel, et donc légal, n'était pas encore parvenue, rédigé son propre formulaire, qualifié d'information « neutre », dans lequel la demande de dispense était mentionnée en premier lieu, avant la possibilité de choisir l'une des religions ou le cours de morale. Or, le Pacte scolaire, en son article 8, prévoit que l'heure de cours de philosophie et de citoyenneté soit donnée aux élèves dispensés et non que ce soit le choix de ce cours qui induise la dispense.

Selon plusieurs sources dont les informations doivent être mises au conditionnel, certains parents auraient été fortement influencés et même auraient subi des pressions de la part de directions d'écoles qui auraient subi des consignes en ce sens. Une direction aurait ainsi indiqué à certains parents que, s'ils choisissaient le cours de morale ou de religion, leur enfant serait retiré de sa classe durant une heure de cours pour pouvoir le suivre. À d'autres, une direction aurait dit que, si leur enfant n'était pas un bon élève ou rencontrait quelques difficultés, il valait mieux choisir la dispense de manière à ce qu'il ne rate aucune heure de cours avec sa classe. Ces deux exemples semblent s'être répétés. Si c'est exact, cette attitude est plus que problématique d'autant que, dans le cas où un élève doit être sorti d'un cours pour en suivre un

autre, le professeur ne peut pénaliser indirectement l'élève concerné en voyant de nouvelles matières. Des parents auraient même été convoqués pour revoir leur choix.

À ce jour, aucun parent ou enseignant ne souhaite témoigner de ces faits officiellement, de peur de représailles pour son enfant ou pour lui-même. Il est dès lors difficile de prouver ici de manière irréfutable la véracité de ces sources.

M. Hublet souhaite donc poser les questions suivantes, en acceptant le principe d'une réponse écrite pour les questions nécessitant une recherche chiffrée.

Le courrier de la FAPEO destiné aux parents a-t-il été distribué à tous les élèves des écoles communales ?

Le Collège peut-il confirmer l'existence d'un formulaire de demande de dispense, distinct du seul formulaire officiel, qui aurait été utilisé dans les écoles communales d'Uccle, et/ou d'une lettre d'accompagnement destinée spécifiquement aux parents des écoles communales d'Uccle ?

Y a-t-il eu des consignes précises de la part de l'échevinat ou de l'inspection communale pour l'information censée être donnée par les directions aux parents en matière de choix des cours philosophiques ou confessionnels ?

Le Collège pourrait-il communiquer les pourcentages des choix formulés pour chacun des cours (religions, morale et dispense) par école, avec l'évolution par rapport à l'an dernier ?

Le Collège pourrait-il indiquer le nombre d'heures de cours que les enseignants de morale et de religion auraient perdues et, le cas échéant, s'ils ont pu les récupérer et comment ?

Quelle est la proportion d'enseignants de morale et de religion des écoles ucloises qui donnent le cours de citoyenneté ? Quels sont les établissements scolaires où ils assurent ce cours ?

Quels sont les grands axes de ce nouveau cours, les méthodes pédagogiques qui sont mises en œuvre, la place faite à l'histoire et à la connaissance des religions reconnues mais aussi au dialogue interconvictionnel ?

Quelle est la différence entre le contenu du cours d'une heure et celui de la deuxième heure liée à la demande de dispense éventuelle ?

M. Wyngaard et **Mme Verstraeten** auraient préféré que cette thématique fasse l'objet d'une interpellation plutôt que d'une question orale car l'importance de l'enjeu aurait justifié qu'on permît à l'ensemble des mandataires de s'exprimer.

Mme l'Echevin Maison, après avoir remercié M. Hublet pour sa question, propose qu'à l'initiative du Collège ou d'un membre du Conseil communal, ce débat soit repris 6 ou 7 mois après la mise en place des cours de philosophie et de citoyenneté afin de faire le point.

Le taux de dispense atteint 61 % pour les écoles ucloises, et ce principalement au détriment du cours de morale, puisque, pour l'ensemble des écoles, la fréquentation des cours est passée pour la morale de 43 % à 8 %, pour la religion catholique de 23 % à 14 %, pour la religion islamique de 14 % à 11 %, pour la religion protestante de 3 % à 1,7 %, pour la religion israélite de 1,1 % à 1 % et pour la religion orthodoxe de 1,6 % à 1,2 %. Les tableaux figurant dans les documents remis aux conseillers communaux permettent aussi de visualiser l'impact de ce changement sur l'emploi. Vu qu'ils disposent de la qualification requise pour donner le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC), la plupart des professeurs de morale sont passés du cours de morale au cours d'EPC. Les deux enseignants qui, parmi les professeurs de religion catholique, disposent du titre requis pour enseigner l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ont préféré ne pas donner ce cours. Vu que, par souci de préserver l'emploi, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris le parti de figer les postes existants, le Pouvoir organisateur communal se retrouve avec 4 professeurs de religion catholique surnuméraires par rapport à la population scolaire. Etant pour sa part une fervente adepte du nouveau cours, Mme l'Echevin Maison espère qu'au fil du temps, des corrections seront apportées au système de manière à permettre une gestion plus équilibrée du corps enseignant dispensant les cours et des groupes d'élèves constitués pour les suivre.

Le cours ayant été mis en place avec une certaine précipitation, l'établissement des formulaires de choix a donné lieu à de nombreuses hésitations, qui se sont traduites par l'émission de circulaires allant dans tous les sens. Mme l'Echevin Maison et l'Inspecteur pédagogique ont estimé que le formulaire initial faisait preuve de partialité, dans la mesure où la faculté de dispense y était mentionnée tout en bas de façon quasi illisible. Ils ont alors pris l'initiative de rédiger un autre document. La version « ucloise » du formulaire de choix, dont le texte figure dans les documents transmis aux conseillers communaux, n'a rien de choquant en

soi, vu qu'elle présente les deux options possibles d'une manière un peu plus claire pour les parents. Néanmoins, les juristes du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP), dont l'avis a été sollicité, ont estimé que seul le document officiel devait être distribué. Quoique les services communaux aient tenu à suivre cette recommandation, le document ucclois a été distribué par erreur dans un nombre limité d'établissements, en l'occurrence à l'école du Merlo et dans une classe de l'école du Val Fleuri. La directrice de l'école du Merlo a en effet distribué ce document dans son établissement en ignorant qu'il était inapproprié, de même qu'une institutrice dans une classe de 3ème primaire de l'école du Val Fleuri. L'erreur commise par inadvertance n'a donc affecté que 190 élèves sur un total de 4.000.

Mme l'Echevin Maison estime que le contenu de la lettre d'accompagnement est tout à fait neutre. Dans le même ordre d'idées, elle considère que la diffusion de la lettre de la FAPEO dans des écoles officielles est tout à fait normale puisqu'il s'agit de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel.

Le cas des élèves amenés à quitter leur classe pour suivre un cours confessionnel n'est pas du tout fortuit et s'est d'ailleurs présenté avant l'émergence du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. En effet, l'articulation de l'ensemble des cours philosophiques, qui sont au nombre de 7 si on ajoute les cours des 6 cultes reconnus au cours de morale (et au nombre de 8 si on inclut le nouveau cours d'EPC) complique considérablement le travail des professeurs et rend particulièrement ardu l'aménagement des horaires, surtout pour les cours des cultes minoritaires, en l'occurrence les cours de religion israélite, protestante ou orthodoxe (voire islamique dans certaines écoles), suivis par un nombre très limité d'élèves. Face à cette situation, les directions d'établissements disposent de la faculté de faire sortir un élève de sa classe pour lui permettre de suivre son cours confessionnel, pour autant que de nouveaux apprentissages ne soient pas inculqués durant la période de sortie de l'élève considéré. Dès lors, Mme l'Echevin Maison a donné instruction aux directions d'établissements de diffuser de manière transparente toute l'information nécessaire auprès des parents, en précisant à ces derniers que le choix posé pouvait impliquer une « sortie » de l'élève, même si tout allait être mis en œuvre pour éviter cet inconvénient dans la mesure du possible. Il convient en effet d'éviter de se trouver dans la situation qui s'est présentée il y a 4 ans à l'école du Val Fleuri, où un parent avait été fort dépité de ne pas avoir été prévenu de la possibilité de sortie induite par son choix du cours de religion protestante pour son enfant.

Mme l'Echevin Maison a un grand intérêt pour ce nouveau cours. À titre personnel, elle serait favorable à l'instauration de deux heures de philosophie et de citoyenneté car selon elle, il est néfaste de séparer les enfants sur base des convictions de leurs parents. Aujourd'hui plus que jamais, il est nécessaire de mettre en place un cours qui apprenne aux enfants à réfléchir ensemble, à douter, à développer une pensée critique, à comparer sans a priori les différents courants religieux et philosophiques.

De plus, les modalités du système actuel perturbent l'organisation des cours. Le corps enseignant d'Uccle compte 4 professeurs de religion catholique qui ne sont pas opérationnels dans les classes alors que les cours de religion sont financés intégralement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les cours de néerlandais, pourtant obligatoires dès la 3ème année primaire, bénéficient seulement d'un financement partiel. Pour Mme l'Echevin Maison, il s'agit là d'une politique incohérente. Il vaudrait mieux selon elle investir dans l'enseignement maternel, renforcer l'apprentissage de la langue maternelle, plutôt que de s'obstiner à maintenir des cours davantage axés sur une démarche prosélyte que sur une approche de l'ensemble des religions et traditions philosophiques.

Etant très favorable au développement du dialogue interreligieux au sein des écoles communales, Mme l'Echevin Maison regrette d'avoir été freinée dans son élan par certaines autorités culturelles, auxquelles les cours conjoints organisés à son initiative à l'école de Messidor n'ont pas eu l'heur de plaire. Il s'agissait en l'occurrence de cours donnés en binôme par les professeurs de religion et de morale, dont l'objectif consistait à aborder l'ensemble des religions et traditions philosophiques de la manière la plus ouverte possible. Les inspecteurs de religion hostiles à ce point de vue se sont rendus collectivement chez le Bourgmestre, sans en parler au préalable à Mme l'Echevin Maison, et lui ont affirmé qu'ils s'arrangeraient pour que la commune d'Uccle soit privée de subventions si son Echevine de l'Instruction publique persistait dans cette voie.

Mme l'Echevin Maison se réjouit du taux de 61 % observé à Uccle pour la dispense, qui ne résulte en aucune manière d'une pression exercée de sa part mais s'inscrit dans un mouvement initié depuis 5 ans dans les écoles communales, dont les aspirations se sont concrétisées par les ateliers philosophiques, la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, entreprise depuis deux ans mais contrariée par les inspecteurs de différentes religions, l'engagement d'agrégés de philosophie pour les cours de morale ainsi

que l'initiation à la philosophie et au dialogue critique dans le cadre de l'encadrement pédagogique alternatif de l'année dernière (les fameux « cours de rien »).

Ceci amène Mme l'Echevin Maison à conclure qu'Uccle n'est sans doute pas la commune la plus laïque du pays mais plutôt la commune la plus philosophique du pays.

M. Hublet souhaite que l'enfant ne soit pas oublié car, dans certains cas, c'est lui qui pâtit de la situation vécue actuellement dans certaines écoles.

Le 4 décembre dernier, il a eu l'occasion de prendre connaissance d'une lettre émanant de parents dont les enfants fréquentent l'école de Messidor, la fille aînée étant cette année-ci en 2ème primaire. D'emblée, ces parents tiennent à dire qu'ils ne sont en aucune manière animés d'intentions polémiques et qu'ils sont les premiers à être convaincus du bien-fondé d'un cours commun à tous les élèves, vécu comme fondement d'une éducation citoyenne promouvant le vivre-ensemble.

Cependant, lors de la première réunion des parents organisée par l'école, les professeurs ont procédé à une mise en garde, en affirmant que tout enfant qui choisirait un cours de religion, quel qu'il soit, à la place de la deuxième heure de cours, devra très probablement sortir de la classe. À l'instar des auteurs de la lettre, tous les parents d'élèves inscrits jusqu'alors au cours de religion catholique ont compris ce message comme une obligation d'opter pour les deux heures de cours d'EPC pour ne pas pénaliser leur enfant. La conséquence ne se fit pas attendre puisque, dans la classe fréquentée par la fille aînée des auteurs de la lettre, le nombre d'élèves inscrits au cours de religion catholique est passé d'une année à l'autre de 15 à 3.

Toutefois, ces parents indiquent par la suite dans leur lettre que, quoiqu'ils fussent disposés à inscrire leur fille aux deux heures de cours d'EPC, cette dernière, du haut de ses 7 ans, a affirmé haut et fort son souhait de suivre le cours de religion catholique. Ils ajoutent que leur fille n'est guère heureuse de la situation générée par cette réforme mais que, de toute façon, il convient d'abord de respecter son choix, dont ils sont les premiers étonnés.

M. Hublet conclut de ce témoignage qu'il faut par-dessus tout respecter la conscience des enfants et invite le Collège à procéder à une réévaluation de la situation à moyen terme afin d'assurer une bonne organisation de ces cours lors de la prochaine année scolaire.